

ARRÊTÉ modificatif des arrêtés n°D20-287 du 17/06/2020, n°D20-320 du 29/06/2020, n° D21-95 du 11/01/2021, n° D21-1547 du 2/12/2021, n°D21-1648 du 30/12/2021, n°D22-1549 du 28/12/2022 et n°D23-1118 du 20/10/2023 portant fixation, **pour les exercices de 2020 à 2023**, des dotations budgétaires du **Foyer de Vie des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE**

N° D2024-920

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM**, fixant les tarifs et dotations des établissements et services dédiés à l'accueil et à la prise en charge des personnes adultes handicapées, gérés par l'Association et relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental, pour la durée du CPOM ;

VU l'**avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM** ;

VU l'**avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023** conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association **AEHM** signé en date du **28 septembre 2023**, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

VU l'**arrêté n°D20-287 du 17 juin 2020** portant fixation, pour l'exercice 2020, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

VU l'**arrêté n°D20-320 du 29 juin 2020** portant modification de l'arrêté n°D20-287, pour l'exercice 2020, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

VU l'**arrêté n°D21-95 du 11 janvier 2021** portant fixation, pour l'exercice 2021, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

VU l'arrêté n°D21-1547 du 2 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n°D21-95, pour l'exercice 2021, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

VU l'arrêté n°D21-1648 du 30 décembre 2021 portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

VU l'arrêté n°D22-1549 du 28 décembre 2022 portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

VU l'arrêté n°D23-1118 du 20 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n°D22-1549, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers et dotations budgétaires du Foyer de Vie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Compte tenu des **Dotations Budgétaires Globales** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre déjà versées et de l'activité Nièvre réalisée sur les années 2020 à 2023 par le **Foyer de Vie des Résidences «Les Marizys» à LA MACHINE**, le département aurait dû verser un complément de dotation d'un montant de **31 448,37 €**

ARTICLE 2 : Pour les exercices suivants, il résulte :

ANNEES	SUR/SOUS DOTATION	MONTANT
2020	Sous-dotation	6 165,55 €
2021	Sous-dotation	5 949,41 €
2022	Sous-dotation	28 170,64 €
2023	Sur-dotation	8 837,23 €
Soit un total		31 448,37 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4: En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 30/12/2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 30/12/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre